

Dispositif relatif à l'indemnisation des postiers éloignés du service en raison du Covid-19 à compter du 1er juillet 2020

Le 30 juin 2020, La Poste et les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, la liste Osons l'Avenir CFE-CGC / CFTC, et l'UNSA-Postes ont signé un nouvel accord social relatif à l'indemnisation des postiers éloignés de leur activité en raison de la crise sanitaire.

Du 1er juillet au 31 août 2020, cet accord garantit 100 % de la rémunération nette des postiers salariés placés en activité partielle, ainsi que le maintien de la couverture santé et prévoyance et la compensation retraite Agirc-Arrco.

Un dispositif d'accompagnement est également prévu pour les aidants ou les parents d'enfants handicapés.

Les postiers salariés placés en activité partielle

Les salariés de La Poste maison-mère se trouvant dans l'impossibilité de travailler sont placés en activité partielle s'ils sont concernés par l'un des motifs suivants :

- le salarié est à risque de forme grave de Covid-19 et ne peut pas télétravailler,
- le salarié partage le domicile de personnes à risque de forme grave de Covid-19 et ne peut pas télétravailler.

Pour cela, leur médecin traitant ou leur médecin du travail doit leur avoir délivré un certificat d'isolement.

Les fonctionnaires de La Poste se trouvant dans l'impossibilité de travailler pour les mêmes motifs ne sont pas concernés par le dispositif d'activité partielle ; ils sont placés en ASA Eviction et leur rémunération reste donc inchangée.

Les postiers aidants ou parents d'enfants handicapés

Les postiers, fonctionnaires et salariés, aidants qui doivent rester à domicile pour s'occuper d'un proche pourront bénéficier d'une ASA Eviction s'ils sont détenteurs d'un « certificat d'aidant ».

Les postiers, fonctionnaires et salariés, parents d'enfants handicapés bénéficient des mêmes dispositions sous réserve de produire un justificatif de l'impossibilité d'accueil dans l'établissement de garde.

Vos interlocuteurs RH restent à votre disposition pour vous accompagner.